



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

Service de l'eau et des risques

Bureau prévention des risques naturels et
hydrauliques

Affaire suivie par Hélène Moucadeau
n° 15-156 HM/FD
Tél. : 03 80 29 43 03
helene.moucadeau@cote-dor.gouv.fr

Le préfet de la région Bourgogne
Préfet de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL N° 1053

portant approbation du plan de prévention des risques naturels multirisques de mouvement de terrain et d'inondation sur le territoire de la commune de Dijon

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 à L 123-19, L 562-1 à L 562-9, les articles R 123-2 à R 123-27, les articles R125-9 à R125-14, et R 562-1 à R 562-10 ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 112-1 et 112-2 et le livre VII sécurité civile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juin 2014 nommant M. Eric DELZANT, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or ;

VU la circulaire ministérielle du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2010 portant prescription du plan de prévention des risques naturels multirisques de mouvement de terrain et d'inondation sur le territoire de la commune de Dijon ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2015 portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques naturels multirisques de mouvement de terrain et d'inondation de la commune de Dijon ;

VU le rapport et les conclusions de l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 juin au 10 juillet 2015 inclus et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

VU le rapport du directeur départemental des territoires ;

SUR proposition de la sous-préfète directrice de cabinet, et du directeur départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1er : Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels multirisques de mouvement de terrain et d'inondation sur le territoire de la commune de Dijon.

Article 2 : Ce plan de prévention des risques naturels multirisques (PPRNM) comporte :

- une note de présentation,
- un règlement,
- plusieurs cartes des aléas,
- plusieurs cartes des enjeux,
- plusieurs cartes de zonage réglementaire.

La commune de Dijon disposant d'un plan local d'urbanisme (PLU) en date du 28 juin 2010 dont la dernière mise à jour date du 15 septembre 2014, le plan de prévention des risques naturels multirisques (PPRNM) s'impose en tant que servitude d'utilité publique conformément à l'article L 562-4 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or et mention apparente en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : Le présent arrêté, avec le plan de prévention des risques multirisques (PPRNM) annexé, sera notifié au maire de Dijon, au président de la communauté urbaine du grand Dijon, et au président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du dijonnais (SCOT).

Il sera affiché en mairie de la commune précitée pendant un mois, par les soins du maire.

Article 5 : Le plan de prévention des risques naturels multirisques (PPRNM) annexé au présent arrêté est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Dijon,
- dans les locaux de la préfecture (direction de la défense et de la protection civile - bureau de la prévention des risques)
- dans les locaux de la direction départementale des territoires (SER/PRNH).

Article 6 : Copies du présent arrêté et du plan de prévention des risques naturels multirisques (PPRNM) annexé seront adressées à :

- Monsieur le délégué aux risques majeurs du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture de Côte-d'Or,
- Monsieur le président du centre national de la propriété forestière,
- Monsieur le président du conseil général de Côte-d'Or,
- Monsieur le président du conseil régional de Bourgogne,
- Madame la présidente du syndicat du bassin de l'Ouche (SBO).

Article 7 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon.

Article 8 : La sous-préfète, directrice de cabinet, le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or, et le maire de la commune de Dijon, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le - 7 DEC. 2015

Le préfet,



Eric DELZANT